



Explication sur la succession

Par lili13, le 19/06/2017 à 20:47

Bonjour et merci d'avance pour la personne qui pourra et voudra bien me donner quelques informations car je suis complètement ignorante et perdue face à toutes les questions de ma maman ...
Mon père décédé ma mère a fait des papiers au notaire elle a choisi l'option : l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession : " Droit de jouissance temporaire du logement par le conjoint successible le conjoint survivant bénéficie d'un droit temporaire d'une année sur l'habitation principale de époux en vertu de l'article du code civil"
nous sommes 2 enfants donc si j'ai bien lu tout se que j'ai pu glaner comme information sur votre site : ma mère a sa part de 50% (car elle était mariée et les biens étaient en commun avec son mari) et son mari 50% . Le père décédé elle récupère en plus 25% qui se rajoute à ses 50% de la part de son mari décédé et nous les 2 enfants les 25% qu'il reste ? est ce bien cela ? et que veut dire plus simplement dit, l'option qu'elle avait choisi lors du décès ? car elle ne se souvient plus ? à quoi elle a droit réellement ? et ce que cela implique ?
Pour faire encore plus compliqué : après le décès du père, les relations ont été entièrement coupées avec ma soeur plus aucune nouvelle et c'est uniquement moi qui m'occupe d'elle elle a 75 ans ? donc ma mère voudrait savoir si elle a d'abord le droit de vendre sa maison (unique bien) pour déménager et pourra t elle bénéficier entièrement de la vente de la maison pour pouvoir se reloger ailleurs ? ou devra t elle partager immédiatement le fruit de la vente avec ses 2 enfants ? et donc se reloger pour un montant de la vente divisée par la part de ses 2 enfants ? et ma dernière question : étant donné qu'elle n'a plus de relation depuis plus de 7 ans de sa 2ème fille peut elle auprès d'un notaire ou un testament ? faire mentionner qu'à son décès elle ne souhaite pas donner sa part d'héritage à sa 2ème fille mais tout à la 1ère sauf évidemment la part qui lui reviendra du père ? car elle est très meurtrie de l'abandon total de sa 2ème fille qui depuis n'a réapparu que lors de la vente d'un petit bien pour signer et prendre sa part ...
Bon voilà je pensais être à l'abri des histoires de famille mais je crois que finalement la vie réserve des mauvaises surprises et que personne n'est à l'abri ... mais quoi faire pour que ma mère puisse réaliser son choix de vendre pour se reloger dans une autre

ville et que ses dernières volontés soient respectées ?
En vous remerciant très sincèrement pour votre aide qui nous sera réellement vraiment précieuse car je suis complètement déboussolée par tout cela ...

Par **Visiteur**, le **28/06/2017** à **21:23**

Bonjour,
Le père décédé elle récupère 25% des 50%, soit 12,5%.
reste 75% de la succession, soit 37,5% pour les enfants.
MAIS VOUS DITES qu'elle a opté pour l'usufruit, donc ce n'est pas cela.
Les enfants seront nus- propriétaires des 50%, elle en sera usufruitière.
Votre mère ne peut pas vendre la maison sans votre accord.
Accord qui sera également requis pour qu'elle utilise entièrement le produit de la vente de la maison, en emploi sur le nouveau bien, qui sera lui même en indivision à la place de l'autre.
Sans cela, la vente sera répartie en fonction des droits de chacun.
Enfin, sachant qu'on ne peut ôter à un enfant sa réserve héréditaire (1/3 pour 2 enfants) elle peut faire un testament pour vous léguer le maximum, soit 2/3.